



## **AVIS PUBLIC** **DÉROGATION MINEURE**

AVIS PUBLIC est par la présente donné par le soussigné, le directeur général et greffier de la Ville de Normandin, que le 17 février 2025 à 20 h, sera tenue une séance publique du Conseil municipal de la ville de Normandin, à la salle des délibérations de l'hôtel de ville, au 1048 rue Saint-Cyrille, et qu'au cours de ladite assemblée, le Conseil statuera sur la demande de dérogation suivante :

Au 1360, avenue du Rocher :

- Régulariser la construction d'un bâtiment complémentaire adossé à un bâtiment principal résidentiel situé à une distance de 0.8 mètres de la ligne latérale de lot alors de l'article 12.4.4 du Règlement de zonage #424-2011 exige de respecter une marge de recul latérale de 1.50 mètre.
- Autoriser la présence de trois (3) fenêtres et d'une porte piétonnière avec fenêtre dans le mur sud-ouest du garage. Cette demande s'inscrit dans un contexte où une servitude de vue a été établie pour légaliser les ouvertures

AVIS PUBLIC est en outre donné que toute personne intéressée peut se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande lors de ladite séance du Conseil.

DONNÉ À NORMANDIN CE 20<sup>E</sup> JOUR DE JANVIER 2025

  
Jean-Sébastien Nadeau  
Directeur général et greffier

---

## **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je soussigné, Jean-Sébastien Nadeau, directeur général et greffier de la ville de Normandin, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut sur le site Internet de la Ville ainsi qu'affiché sur le babillard de l'hôtel de ville au 1048, rue Saint-Cyrille à Normandin, le 20 janvier 2025, en vertu du règlement 532-2018 concernant la publication des avis publics adopté le 12 mars 2018.

En foi de quoi, je donne certificat ce 20<sup>e</sup> jour du mois de janvier 2025.

  
Jean-Sébastien Nadeau